

Retraites : les efforts n'ont il pas déjà été faits ?

SOMMAIRE

Edito	Page 1
Gel du point d'indice	Page 1
Mesures catégorielles pour 2013... le compte n'y est pas	Page 2
Sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels	Page 3
Catégorie C... c'est mal parti	Page 3
ATESAT ADS réponse de la ministre	Page 4
Toujours pas de ligne directrice pour les DD	Page 4

« Tout le monde fera le même effort », c'est en ces termes que le Président de la République s'est adressé aux français sur une chaîne de télévision à propos de la réforme des retraites.

Et le rapport Moreau, d'évoquer un effort de 7 milliards d'euros d'ici 2020. Différentes pistes sont évoquées, la désindexation des retraites de l'inflation sur 3 ans, la hausse de la CSG, baisse de l'abattement fiscal et la fiscalisation du bonus de 10% réservés aux parents de 3 enfants. Si le report de l'âge de départ est évoqué, c'est surtout l'allongement de la durée de cotisation à 44 ans pour une retraite sans décote qui est proposé. Quand au mode de calcul entre le privé (les 25 meilleures années) et le public (les 6 derniers mois), le rapport Moreau estime, que comparé au dernier salaire, les niveaux de retraite sont similaires entre privé et public. Pour le rapport Moreau, la contrepartie d'un passage des 6 derniers mois sur les dix dernières années obligerait à intégrer une partie des primes à hauteur de 5% du traitement.

Sur ce dernier point, la CFDT, à travers la voix de son secrétaire général Laurent Berger, s'est clairement exprimé : « C'est un faux problème. Est-ce qu'on va se créer une guerre de religions comme on sait le faire en France sur un sujet qui n'a pas d'impact financier, qui clive énormément, et qui nie qu'il y a un

certain nombre d'efforts qui ont déjà été faits par les fonctionnaires sur le rapprochement ? La remise en cause des "six mois" ne répond pas à l'exigence d'équité entre tous les salariés ».

L'augmentation de la durée de cotisation amène les actifs à différer leur âge de départ à la retraite. Cela a peut être un effet positif sur l'équilibre financier des régimes de retraite, mais dans une période d'augmentation massive du chômage, cela complique l'accès à l'emploi notamment des jeunes et transfère les difficultés financières sur l'assurance chômage.

Certains économistes font d'ailleurs remarquer que le cumul des déficits de l'assurance chômage et l'assurance vieillesse est de 17,5 milliards d'euros alors que le manque à gagner dû à la crise s'élève à 23,5 milliards d'euros. L'urgence serait donc plutôt d'abandonner les politiques d'austérité pour retrouver des niveaux d'emploi plus favorables.

Dans ce contexte, les efforts à faire dont nous parle le Président de la République ne risquent ils pas d'avoir un effet négatif sur l'activité économique et d'accentuer encore un peu plus la récession ?

Et puis des efforts n'ont il pas déjà été faits depuis 20 ans ?

QUATRIÈME ANNÉE DE GEL DU POINT D'INDICE !

La ministre Marylise LEBRANCHU vient d'annoncer que la valeur du point d'indice de la Fonction publique serait gelée en 2014, pour la 4^{ème} année consécutive.

La CFDT s'indigne que ces propos interviennent en l'absence de toute concertation avec les organisations syndicales. Elle y voit une provocation à l'égard des agents et un manque de considération de leurs représentants.

En amont de la négociation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations, qui doit s'ouvrir au second semestre de cette année, la CFDT Fonctions publiques craint que cette annonce ne pèse sur la qualité du dialogue social et l'issue de ces négociations

LA CFDT MET SON
GRAIN DE SEL



Pour la CFDT, le compte n'y est pas !

La CFDT a dénoncé le fait de faire supporter au budget des mesures catégorielles du ministère, des mesures générales négociées au niveau de la fonction publique.

Ainsi la mise en œuvre du NES B, qui devait se faire au plus tard au 31 décembre 2011, sera supportée par l'enveloppe budgétaire prévue pour les mesures catégorielles 2013. La mise en œuvre du NES B consommera quasiment 40% de la dotation prévue : c'est inacceptable !

La CFDT a rappelé que les corps de l'environnement et les Assistants de Services Sociaux sont toujours dans l'attente d'un reclassement dans le NES B.

La CFDT a demandé d'améliorer le ratio de promus sur promouvables : pour les C et B, au regard des carrières proposées aujourd'hui, il faut que chaque agent puisse atteindre le dernier échelon du dernier grade de leur corps.

La CFDT revendique des transformations d'emplois de C en B (3500 à 4000 pour les adjoints en SACDD et 1000 pour les dessinateurs en TSDD) et de B en A (au moins 1500 TSDD en ITPE et 1000 SACDD en Attachés).

Sur le régime indemnitaire, nous sommes encore loin du compte pour de nombreux personnels qui sur les mêmes fonctions vivent des écarts considérables.

Par ailleurs la CFDT constate que les petits corps sont oubliés, tant sur les régimes indemnitaires que sur les carrières.

Gain moyen par agent et catégorie

	Cat A	Cat B	Cat C
ETPT MELT	2734	5948	5512
ETPT MEDDE	10588	13527	14451
total	13322	19475	19963
Env. par Cat	1250000€	1098000€	5770000€
Moy par cat	93€	563€*	289€

*le niveau moyen par agent en catégorie B est pour l'essentiel lié à la mise en œuvre du NES B qui aurait dû se faire au 31 décembre 2011 au plus tard.

Accompagnement des agents

aux mesures catégorielles s'ajoutent des mesures d'accompagnement des agents, soit **6,0 M€** répartie pour moitié dans chaque ministère METL / MEDDE, accompagner les différents projets de restructuration et les réformes.

Dépenses engagées ou prévisibles	Nombre d'agents	Montant en K€
Prime de restructuration	500	2 500
Indemnité de départ volontaire	30	1000
Indemnité temporaire de mobilité	1 000	2 500
Total		6 000

Cette prévision prend en compte :

- une diminution importante de l'indemnité de départ volontaire
- les 2èmes acomptes d'ITM pour de nombreux agents
- la prise en compte de la prime de restructuration pour les réorganisations en DDT(M) DRH/

Mesures catégorielles prévues pour 2013

Mesures catégorielles : 18,0 M€ (4,8M€ pour le METL et 13,2M€ pour le MEDDE).

• Pour l'année 2013, l'administration propose 5 chantiers « phares » :

- La fin de la mise en œuvre des corps de SACDD et TSDD et la convergence du régime indemnitaire des TSDD.
- La poursuite de la convergence du régime indemnitaire avec le ministère de l'agriculture pour les B administratifs.
- Des mesures statutaires et indemnitaires pour les C administratifs et les C techniques. Ces mesures s'intègrent dans la réflexion globale relative à la catégorie C menée par la fonction publique.
- Une revalorisation indemnitaire des personnels d'exploitation, au travers de la PTETE et des ouvriers des parcs et ateliers, au travers de la prime de métier.
- Une refonte des textes réglementaires relatifs à la prime de service et de rendement (filière technique) et de la prime de services rendus (personnels d'exploitation).

Le projet des mesures catégorielles 2013 se décline comme suit :

• Fusions des corps de B et ajustement de l'ISS des ex-TSE : 7,1 M€

- L'estimation financière, en année pleine, pour les fusions de corps de B est de 6,5M€ pour les B techniques et de 4,9M€ pour les B administratifs. La répercussion sur 2013 est ainsi de 5,7 M€.
- En complément, il est proposé un ajustement du coefficient d'ISS des ex-TSE de 13,5 à 14,5 pour 1,4 M€.

• Convergence MAAF pour les B administratifs : 2,7 M€

Les mesures proposées sont les suivantes :

- Prise en compte des engagements de juillet 2012 pour les ex-CTT (augmentation de la part fonctions de +0,5 et un complément exceptionnel de 200 € pour les agents du 1er grade) : 0,4M€
- Ajustement de la part fonctions en Service Déconcentré (SD) en relation avec la grille MAAF : 0,3 M€
- Fixation de la moyenne de coefficients de part résultats en SD à 2,75 et du plancher de part résultats à 2,00 : 1,6 M€
- Augmentation de +0,2 de la part fonctions en AC : 0,3 M€
- fixation de la moyenne de coefficients de part résultats en AC à 3,20 et du plancher de part résultats à 2,00 : 0,1 M€
- **Mesures relatives aux catégories C (hors exploitation) : 3,0 M€**
- Prise en compte de l'évolution de l'accès au 8ème échelon (adjoints, dessinateurs et SGM) : 0,5 M€

- Evolution du coefficient de grade de l'ISS des dessinateurs et des ETST pour passer de 8,0 à 9,0 : 0,6 M€
- Prise en compte des taux pro/pro (adjoints et SGM) - 100% échelle 4; 25% échelle 5 et 35% échelle 6) : 0,3 M€
- Evolution de l'indemnitaire des adjoints et des syndics (IAT) : 1,6 M€ (+150 € par agent).

• Une revalorisation indemnitaire des personnels d'exploitation et une prise en compte des ouvriers des parcs et ateliers dans les protocoles thématiques : 1,8 M€

Trois items sont concernés dans ce cadre :

- Prise en compte des OPA dans les protocoles DIR, VNPM et en Outre Mer et évolution des montants de PTETE et de prime de métier définis dans ces protocoles : 1,55 M.
- Prise en compte des taux pro/pro échelle 4 des PETPE : 0,03 M€
- Revalorisation du barème salarial des ouvriers des parcs et ateliers pour les niveaux ouvriers expérimentés et compagnons (partie Etat) : 0,22 M€

• Une refonte des textes réglementaires relatifs aux PSR : 1,8 M€

Deux étapes : la fixation de coefficient avec les taux en vigueur actuellement puis la construction du nouveau dispositif. Les montants globaux sont les suivants :

- catégorie A (ITPE) : 0,25 M€
- catégorie B (TSDD) : 0,98 M€
- catégorie C (dessinateurs et ETST) : 0,16 M€
- agents d'exploitation : 0,41 M€

• En complément de ces 5 chantiers, il est proposé, pour un montant de 1,6 M€ :

- La prise en compte du CIGEM des corps sociaux : 0,1 M€
- La prise en compte du CIGEM des attachés : 0,1M€
- La grille indiciaire des officiers de ports adjoints : 0,1 M€
- Les évolutions indemnitaires des corps d'encadrement (hors PSR) : 0,9 M€ comprenant pour les attachés une moyenne PR de 3,25 (0,4M€), une évolution de la structure indemnitaire des AUE et des IADD/IGADD (0,2M€), une moyenne de 1,01 de coefficient d'ISS pour les ITPE en AC (0,04M€) et une évolution indemnitaire pour les IPEF, les AC et les emplois fonctionnels (0,26M€)
- Une revalorisation pour les marins (NCAO) : 0,2 M€
- différentes mesures pour les PNT : 0,2 M€, comprenant notamment une évolution de 400€ pour les Berkani et les RIL.

Sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels

Les 3 axes de l'accord du 31 mars 2011 :

Axe I : Apporter une réponse immédiate aux situations de précarité rencontrées sur le terrain en favorisant l'accès à l'emploi titulaire.

Axe II : Prévenir la reconstitution de situations de précarité pour l'avenir en encadrant mieux les cas de recours au contrat et les conditions de renouvellement des contrats.

Axe III : Améliorer les droits individuels et collectifs des agents contractuels et leurs conditions d'emploi dans la Fonction publique (rémunération, droit sociaux, formation...).

Aucun ordre du jour ni aucun document de travail n'ont été préalablement transmis aux organisations syndicales signataires (CFDT ; CGT ; FO ; UNSA ; CGC et CFTC) membres du comité de suivi de l'accord du 31 mars 2011. Le dernier comité de suivi remonte au 13 décembre 2012. Le 30 avril 2013, la-CFDT a relancé, par lettre, la DGAFP pour que se tienne au plus vite un comité de suivi.

En réponse aux inquiétudes de la CFDT, sur le retard pris dans la mise en œuvre de l'accord de mars 2011, le Directeur de la DGAFP a évoqué l'alternance politique, le faible nombre d'agents de la DGAFP, la multiplication des réunions et le retard des ministères.

Avancement des titularisations à l'État

L'avancement des possibilités de titularisation des agents contractuels dans les ministères est ralenti pour plusieurs raisons.

La Direction du budget demande toute une série de chiffrage, notamment les conséquences budgétaires sur les pensions.

La DGAFP a pris du temps dans la recherche de corps d'accueil pour certains contractuels « orphelins », ceux embauchés sur des missions dans des ministères n'ayant pas de corps correspondants (exemple des statisticiens dont le corps est essentiellement présent à l'Insee). Le but est d'intégrer ces contractuels dans le corps d'un autre ministère, corps d'accueil, même s'ils continueront à être gérés par leur employeur initial. Malgré les réticences de certains ministères, ces travaux sont en bonne voie. Au ministère de l'écologie, c'est en cours d'instruction.

Enfin, la DGAFP ne trouve pas de corps d'accueil pour certains contractuels exerçant des métiers très spécialisés (ingénieurs experts réseaux...), estimant qu'ils ne relèvent pas des missions de la Fonction Publique (leur nombre reste marginal). Sur

ce dernier point, la DGAFP propose d'en discuter avec les organisations syndicales dans le cadre du comité de suivi.

Avancement des travaux de l'axe III

La DGAFP attend de pouvoir dresser un état des lieux précis des modes de rémunération. Après élaboration avec les ministères, la DGAFP soumettra au comité de suivi ses propositions.

L'avant-projet de modification du décret de 1986 est en circulation dans les ministères. Il pourrait être présenté en septembre au CSFPE pour une publication fin 2013.

Projet de calendrier du comité

La DGAFP a proposé un calendrier de réunions du comité autour de trois thèmes :

1. Eléments de l'axe II et III pour la mise aux normes du décret de 1986 : une réunion en juillet, puis en septembre.
2. Bilan précis des corps et cadres d'emploi ouverts aux contractuels et autres (nombre d'agents, etc.) : une ou deux réunions au cours du prochain semestre (attente des remontées des ministères...)
3. Etats des lieux des problèmes rencontrés dans les DOM.

Situation des agents contractuels des départements d'Outre-mer

La CFDT a relaté les difficultés rencontrées dans certains départements ultramarins. La part des non titulaires dans les collectivités locales y est très importante : par exemple à la Réunion certaines collectivités ont 100 % de non titulaires et ne souhaitent pas la titularisation pour des raisons budgétaires qui les conduiraient à supprimer des postes et à augmenter un chômage déjà très élevé.

La CFDT a demandé que le droit s'applique à tous ces départements par un plan pluriannuel pour tenir compte des situations sociales et économiques spécifiques.

Au ministère de l'Écologie

Le 13 mai dernier lors d'une réunion avec la CFDT, l'administration a annoncé la création d'un comité de suivi de la mise en œuvre de la loi de dé précarisation. Ce comité aurait pour rôle :

- de veiller au bon déroulement de la mise en œuvre de la loi de dé précarisation : CDIisation et titularisation.
- être une instance de recours

L'administration ne propose qu'un représentant par organisation syndicale, ou deux représentants avec 1 titulaire et 1 suppléant. la CFDT a indiqué sa préférence pour deux représentants par syndicats.

Catégorie C.... c'est mal parti !

La première réunion sur la revalorisation de la grille de la catégorie C a eu lieu le 21 mai. Mais cette réunion ne portait absolument pas sur une refonte de la grille mais uniquement sur les mesures d'urgence visant à limiter les impacts des prochaines augmentations du SMIC. Cette proposition du gouvernement maintient l'architecture en 4 grades, ne modifie pas les durées de carrière et propose de relever les indices de début de grades sans toucher aux indices terminaux et introduit l'idée d'une revalorisation indiciaire en deux temps.

La CFDT a fait part de son énorme déception : Comment faire croire aux agents que les mesures proposées auraient pour objectif de revaloriser les déroulements de carrière quand on ne touche pas aux indices terminaux ??!

Quand on maintient une carrière en quatre grades, avec deux niveaux de recrutement différenciés par un seul point d'indice ??!

La CFDT a tenu rappeler avec force ses deux principales revendications dans le cadre des mesures d'urgence à prendre pour les agents de catégorie C :

- Améliorer le déroulement de carrière en le simplifiant : pour cela, il convient de proposer une grille en trois grades, tout en maintenant deux niveaux de recrutement valorisant la qualification ;
- Restaurer une progression tout au long de la carrière, ce qui exige un effort marqué sur les amplitudes de carrières ;

Sur l'anticipation des revalorisations du Smic, la CFDT demande l'ouverture d'une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de sauvegarde qui permettrait surtout d'anticiper les conséquences des revalorisations du Smic sur l'ensemble de la grille.

Sur des mesures en deux temps : la CFDT ne s'y oppose pas, à condition que les engagements soient à la hauteur des attentes des agents.

Sur la nécessaire revalorisation de la grille de la catégorie B, il est indispensable qu'elle se fasse avec l'ambition de (re-)valoriser les diplômes et qualifications d'agents dont on sait qu'ils se sentent, à juste titre, trop souvent oubliés des discussions depuis plus de vingt ans.



Fin annoncée des missions ATESAT et ADS ! Réponse de la Ministre Cécile DUFLOT

Rappel : le 18 décembre 2012, CFDT, CGT, FO, UNSA et FSU ont envoyé une lettre au 1^{er} Ministre pour attirer son attention sur la fin programmée de l'ATESAT et l'ADS.

Dans cette lettre, les organisations syndicales alertaient le 1^{er} Ministre sur la disparition de l'Application du Droit des Sols (ADS) sans que pour autant on entende les arguments des syndicats sur le plan des économies globales pour la sphère État/Collectivités ou encore du rôle régalien de cette mission. D'autant que cette assistance est reconnue par les Élus comme indispensable pour leur commune. Elle assure l'égalité de traitement des citoyens sur l'ensemble du territoire.

Sur l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), nous avons également exprimé notre profonde inquiétude : la réforme porte les germes d'une disparition de la solidarité de l'État envers les territoires ruraux bafouant l'application actuelle de la loi.

Aujourd'hui, dans une lettre en date du 31 mai, la ministre Cécile DUFLOT répond aux organisations syndicales : elle confirme les décisions en matière d'évolutions des missions dans les domaines de l'ADS et de l'ATESAT.

Pour l'ADS, même s'il elle écrit que la disparition de la filière métier n'est pas à l'ordre du jour, les moyens seront en forte diminution pour se limiter à l'essentiel (permis ÉTAT, contrôle de légalité, missions fiscales). La volonté affichée par la ministre dans ce courrier, est de franchir une nouvelle étape dans la reconnaissance de la capacité des communes et des intercommunalités à exercer pleinement les compétences qui leur ont été dévolues par le législateur.

Cette reprise de l'instruction devrait être opérationnelle avant la fin de l'année 2015. Ainsi, l'aide de l'État devrait être réservée aux seules intercommunalités de moins de 10000 habitants. La ministre ajoute que, parallèlement à cette reconfiguration, la filière ADS sera restructurée pour faire face, à côté de l'instruction pour le compte de l'État, à des enjeux réaffirmés d'expertise, d'animation ou de contrôles. Une solide réforme de l'urbanisme est annoncée. Elle doit être mise en œuvre pour, tout en préservant les enjeux collectifs, faciliter et sécuriser l'instruction.

Sur le dispositif ATESAT, la ministre affirme son intention de prendre les dispositions préparatoires à une extinction de l'ATESAT d'ici à la fin de l'année 2015. Elle indique vouloir poser les bases d'un service profondément renouvelé, plus adapté aux

demandes des collectivités et à l'avenir durable.

Et les personnels dans tout cela : ces deux domaines comptaient au 1er janvier 2012, un effectif global de 4943 ETP (ADS : 3508, ATESAT : 1435) mais, ils devront compter au 31 décembre 2013, un effectif global seules 4232 ETP (ADS : 3051, ATESAT : 1181).

La ministre annonce une réduction globale de 709 ETP par an, sur les trois prochaines années 2013, 2014 et 2015, soit un total de 2127 ETP (43% des effectifs en moins sur ces deux missions).

La ministre souligne que ces projets exigent une très forte implication des chefs de services. Elle mesure l'importance des efforts et le courage demandé aux agents de ces filières. Aussi, elle précise que soient respectés, avec la plus grande vigilance, les principes suivants :

- à compétence égale, une priorité est accordée aux agents dont le poste est supprimé pour se voir attribuer un poste vacant correspondant à leur grade,
- aucune mobilité géographique n'est imposée, sauf dans le cas de fermeture de site,
- les agents seront aidés dans leur recherche de poste,
- un effort particulier sera mis en œuvre en matière de formation, pour adapter les compétences et accompagner l'évolution des missions ainsi que pour les agents appelées à changer de poste,
- les propositions de réaffectation prendront en compte les attentes et les contraintes des agents.

La ministre affirme vouloir associer les représentants des personnels à la démarche, tant au niveau local que national.

Enfin, elle précise qu'une démarche ministérielle sera entreprise en direction des autres ministères et des élus, pour évoquer avec eux les enjeux et les conditions de recrutement des agents du ministère, lorsque ces derniers souhaitent de telles

Toujours pas de ligne directrice pour les DDI !

Le Comité Technique du 30 mai 2013 a été pour la CFDT l'occasion de s'exprimer sur deux démarches contradictoires engagées par le gouvernement :

Le Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique, propose 31 mesures visant à améliorer le fonctionnement de l'administration territoriale sans modifier les structures. Pour la CFDT, ce catalogue de mesures, non seulement ne permet pas d'améliorer la qualité de vie professionnelle des agents affectés en DDI ni la qualité du service rendu au public, mais de plus se trouve en contradiction avec la mission confiée à messieurs WEISS et REBIERE qui consiste à formuler plusieurs scénarios opérationnels d'organisation qui pourraient modifier ces mêmes structures.

Ainsi nous avons d'un côté, parmi le catalogue de mesures sensées améliorer le fonctionnement des DDI, une mesure qui préconise l'abandon de certaines missions par les ministères afin que les DDI puissent fonctionner et de l'autre une mission WEISS-REBIERE qui indique que « les réformes avaient entraîné une perte de lisibilité sur les valeurs du service public. Le sens des missions a été perdu ». Cette mission WEISS REBIERE a également jugé les mutualisations désastreuses car elles signifiaient qu'auparavant les agents étaient inoccupés et qu'ils disposaient de temps pour effectuer d'autres tâches. Les fonctionnaires de l'Etat ont vu leur identité professionnelle agressée.

Depuis le temps que la CFDT le dit !

mobilités. La Ministre rappelle sa demande de mesures financières complémentaires, en cours d'expertise au ministère du budget pour faciliter le recrutement des agents par les collectivités locales.

Cette dernière demande répond en partie à nos interventions pour assurer de réelles facilités aux personnels en termes de mobilités et leur permettre, pour ceux qui le souhaitent, de suivre au plus près leurs missions. Cela ne règle pas tout. Il reste un certain nombre d'incertitudes à lever sur les conditions de ce "transfert".

Bulletin d'adhésion à la CFDT

Nom Prénom :

Grade :

Service :

Adhère à la CFDT :

Date :Signature

À retourner auprès d'un militant CFDT de votre service